

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ N° 2026/082

DÉPARTEMENT

DOSSIER N° DP 07005 26 C0023

**ARDÈCHE**

Déposé le : 04/05/2026

Par : Frédéric FERREIRA

Demeurant : 22 Chemin de la Quate, 07400 ALBA LA ROMAINE

Nature des travaux : Changement de destination d'un garage en habitation et modification d'ouverture

Sur un terrain sis à : : 22 Chemin de la Quate, 07400 ALBA LA ROMAINE

Cadastré : D 1636

### ARRÊTÉ

#### **De non opposition à une déclaration préalable Au nom de la commune de Alba-La Romaine**

Le Maire D'ALBA LA ROMAINE,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme

Vu la déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire présentée complète le 04/05/2026 par :

- Frédéric FERREIRA, demeurant au 22 Chemin de la Quate, 07400 ALBA LA ROMAINE ;

Vu l'avis de dépôt de ladite déclaration préalable, affiché en Mairie le 05/05/2026 ;

Vu l'objet de la demande :

- Pour le changement de destination d'un garage en habitation et la modification d'ouverture ;
- Sur un terrain situé : 22 Chemin de la Quate, 07400 ALBA LA ROMAINE ;
- Surface de plancher créée : 17.5 m<sup>2</sup>

Considérant l'avis du Service Archéologie Préventive de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en date du 22/05/2026 qui précise que le projet ne donnera pas lieu à aucune prescription d'archéologie préventive ;

## ARRÊTE

### Article unique :

Il n'est PAS FAIT OPPOSITION à la déclaration préalable visée ci-dessus.

Fait à Alba-la-Romaine, le 15 juin 2026

Le Maire,  
Philippe BOUNIARD.



Le Maire :

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridiction administratif -184 Rue Duguesclin-69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales